

**SÉANCE
ORDINAIRE**

Du 1^{er} novembre 2016 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 heures, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Luc-André Biron, Christian Martel et Michel Ouellet.

Période de questions relatives à la demande de dérogation mineure

Le maire invite les personnes à poser des questions quant à la demande de dérogation mineure relative au 160, croissant du Rivage aux fins de permettre la construction d'un terrain de stationnement dont l'allée de circulation aura une largeur de 3 mètres et de 4,49 mètres au lieu de 6 mètres sur le lot 4 580 546.

252-11-2016

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance en ajoutant le point suivant :

- 4.5 Résolution approuvant le projet de rénovation modifié d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 2 364 458 situé au 45 rue Leblanc dans la zone M-42 et assujetti à un PIIA

----- A D O P T É E -----

253-11-2016

Résolution approuvant le procès-verbal de la séance du mois d'octobre 2016

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 4 octobre 2016 à 19 heures.

----- A D O P T É E -----

254-11-2016

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois d'octobre 2016 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 370

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 516 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 31 octobre 2016 au montant de 147 946,32 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 31 octobre 2016 au montant de 687 856,88 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 370 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

255-11-2015

Résolution approuvant les états comparatifs des revenus et dépenses de la ville depuis le début d'exercice financier 2016 conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes (LCV)

CONSIDÉRANT qu'afin de se conformer à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, le trésorier doit remettre au conseil, une fois par semestre, deux états comparatifs. Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, et ceux de l'exercice précédent. Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice;

CONSIDÉRANT qu'au cours de la présente séance, la directrice générale et greffière a présenté le rapport de la trésorière sur l'état des revenus et des dépenses de la municipalité depuis le début de l'exercice financier, ce qui a permis aux membres du conseil de suivre l'évolution des revenus et des dépenses de la municipalité en rapport avec les prévisions budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal approuve l'état des revenus et des dépenses de la municipalité au 31 octobre 2016, tel que remis par la trésorière de la municipalité.

----- ADOPTÉE -----

256-11-2016

Résolution adjugeant l'emprunt à long terme de 194 800 \$ à la Financière Banque Nationale inc.

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE la Ville de L'Épiphanie accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale inc. pour son emprunt par billets en date du 8 novembre 2016 au montant de 194 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 494-2, 497, 501 et 496. Ce billet est émis au prix de 98,00900 CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

17 500 \$	1,50000 %	8 novembre 2017
17 900 \$	1,60000 %	8 novembre 2018
18 300 \$	1,70000 %	8 novembre 2019
18 800 \$	1,85000 %	8 novembre 2020
122 300 \$	2,00000 %	8 novembre 2021

2. QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.
3. QUE les personnes énoncées ci-après soient autorisées à signer les documents quant à l'emprunt énoncé au premier (1^{er}) considérant de la présente :
 - Le maire ou en son absence, le maire suppléant
 - La trésorière

----- ADOPTÉE -----

257-11-2016

Résolution édictant les concordances quant à l'emprunt à long terme de 194 800 \$

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de L'Épiphanie souhaite emprunter par billet un montant total de 194 800 \$:

<u>Règlement numéro</u>	<u>Pour un montant de</u>
494-2	5 500 \$
497	69 900 \$
501	59 900 \$
496	59 500 \$

CONSIDÉRANT qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.
2. QU'un emprunt par billet au montant de 194 800 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 494-2, 497, 501 et 496 soit réalisé.
3. QUE les billets soient signés par le maire et la trésorière.
4. QUE les billets soient datés du 8 novembre 2016.
5. QUE les intérêts sur billets soient payables semi-annuellement.
6. QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2017	17 500 \$
2018	17 900 \$
2019	18 300 \$
2020	18 800 \$
2021	19 100 \$ (à payer en 2021)
2021	103 200 \$ (à renouveler)

7. QUE pour réaliser cet emprunt la Ville de L'Épiphanie émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 8 novembre 2016), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 494-2, 497, 501 et 496, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

----- A D O P T É E -----

258-11-2016

Résolution désignant un nouveau maire suppléant pour la période s'étalant du 2 novembre 2016 au 7 mars 2017

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit désigner, tous les quatre mois, un conseiller comme maire suppléant, lequel possède et exerce alors les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent de la municipalité ou empêché de remplir les devoirs de sa charge;

CONSIDÉRANT qu'il revient maintenant à la conseillère du district électoral numéro 4 d'être désignée mairesse suppléante pour une période de quatre mois;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE Madame la Conseillère Claudette Malenfant soit nommée mairesse suppléante pour une période de quatre mois avec tous les droits et privilèges accordés par la Loi sur les cités et villes.

----- A D O P T É E -----

259-11-2016

Résolution demandant au MAMOT d'effectuer une étude de faisabilité quant au regroupement municipal de la Ville et de la Paroisse de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que les conseils municipaux de la Ville de L'Épiphanie et de la Paroisse de L'Épiphanie se sont rencontrés avec un représentant du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour la possibilité d'un regroupement municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est intéressé à étudier les avantages d'un regroupement municipal;

CONSIDÉRANT que nous avons la possibilité d'engager une firme privée ou de faire réaliser l'étude par le ministère gratuitement;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE demande soit faite pour la réalisation par le MAMOT d'une étude de faisabilité du regroupement des municipalités de Ville de L'Épiphanie et Paroisse de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

260-11-2016

Résolution octroyant le contrat de fourniture de mazout n° 2 pour la saison 2016-2017

CONSIDÉRANT l'offre de service de PEPCO pour la fourniture et la livraison d'huile à chauffage de type mazout léger #2 pour la Ville de L'Épiphanie et l'Office municipal d'habitation, durant la période s'étalant du 1^{er} décembre 2016 au 31 novembre 2017, et ce, au prix de la rampe journalière, majoré de 0,06 \$ le litre;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie à la firme PEPCO le contrat relatif à la fourniture et à la livraison de mazout léger #2 pour la Ville de L'Épiphanie, et ce, selon son offre citée au premier (1^{er}) considérant de la présente.

----- A D O P T É E -----

261-11-2016

Résolution autorisant la modification présentée par Beaudoin Hurens quant à la programmation TECQ ainsi que la demande FEPTEU au ministère des Affaires municipales

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a mandaté Beaudoin Hurens pour la préparation de la programmation des travaux admissibles au programme de subvention TECQ (2014-2018), et ce, selon sa résolution 192-09-2015;

CONSIDÉRANT que Beaudoin Hurens a dû ajouter des étapes supplémentaires à son mandat initial pour la programmation desdits travaux en y ajoutant notamment notre demande au programme FEPTEU;

CONSIDÉRANT que Beaudoin Hurens doit obtenir un budget additionnel de 3 000 \$, taxes en sus, afin de couvrir les étapes supplémentaires citées au considérant précédent;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accorde un budget additionnel de 3 000 \$ à Beaudoin Hurens afin de couvrir les frais supplémentaires tels que stipulés au deuxième considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit financée par le poste budgétaire 02-41200-419.

----- A D O P T É E -----

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil

Conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les membres du conseil déposent devant le conseil, dans le délai de 60 jours suivants la date anniversaire de la proclamation de son élection, une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'ils ont dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la municipalité régionale de comté au conseil de laquelle siège le maire de la municipalité et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie.

Arrivée de Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault, il est 19 h 15.

Dépôt du rapport du maire sur la situation financière conformément à l'article 474.4 de la Loi sur les cités et villes

Conformément à l'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes, au moins quatre semaines avant que le budget ne soit déposé devant le conseil pour adoption, le maire fait rapport sur la situation financière de la municipalité, au cours d'une séance du conseil.

Le maire traite des derniers états financiers, du dernier rapport du vérificateur externe, du dernier rapport du vérificateur général, le cas échéant, et du dernier programme triennal d'immobilisations, des indications préliminaires quant aux états financiers de l'exercice précédant celui pour lequel le prochain budget sera fait, et des orientations générales du prochain budget et du prochain programme triennal d'immobilisations.

Il doit également déposer une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ que la municipalité a conclus depuis la dernière séance du conseil au cours de laquelle le maire a fait rapport de la situation financière de la municipalité conformément au premier alinéa.

Il doit également déposer la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus au cours de cette période avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$. Cette liste indique, pour chaque contrat, le nom de chaque cocontractant, le montant de la contrepartie et l'objet du contrat.

Le texte du rapport du maire est distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité. En plus ou au lieu de cette distribution, le conseil peut décréter que le texte est publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité.

262-11-2016

Résolution autorisant l'appropriation de la réserve financière visant à financer des immobilisations, des projets ou programme en sécurité publique attribuables à l'ensemble des contribuables de la Ville de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a procédé à l'installation de deux (2) dos d'âne dans le quartier Clair-de-Lune constituant une dépense de 2 044,26 \$ (incluant les taxes);

CONSIDÉRANT qu'une réserve financière a été créée aux fins de financer des travaux de cette nature;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie autorise une appropriation d'un montant de 2 044,26 \$ de la réserve financière constituée par le règlement numéro 572, lequel décrète la création d'une réserve financière visant à financer des immobilisations, des projets ou programme en sécurité publique attribuables à l'ensemble des contribuables de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

263-11-2016

Résolution confirmant l'exécution des travaux dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a procédé à divers travaux d'amélioration sur son réseau routier municipal afin d'améliorer la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a procédé à l'amélioration de la rue Notre-Dame;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie approuve les dépenses pour les travaux énumérés au deuxième considérant pour une dépense totale de 6 655,32 \$, plus taxes, subventionnée pour un montant total de 5 000 \$ du ministère des Transports (dossier n° 00025045-1 - 60035 (14) - 2016-06-15-29). Jointes à la présente copie des pièces justificatives, conformément aux exigences du ministère des Transports.
3. QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses dont la gestion desdites rues incombe à la municipalité.

----- A D O P T É E -----

Avant d'aborder les deux prochains sujets à l'ordre du jour, Monsieur Steve Plante, maire, énonce publiquement que par souci de transparence, il ne participera pas aux discussions et décision desdits sujets. Il demande à Monsieur le Conseiller Luc-André Biron de présider la séance.

264-11-2016

Résolution approuvant la demande de dérogation mineure aux fins de permettre la construction d'un terrain de stationnement dont l'allée de circulation aura une largeur de 3 mètres et de 4,49 mètres au lieu de 6 mètres sur le lot 4 580 546 au 160, croissant du Rivage

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure relative au 160, croissant du Rivage consistant à permettre la construction d'un terrain de stationnement dont l'allée de circulation aura une largeur de 3 mètres et de 4,49 mètres au lieu de 6 mètres sur le lot 4 580 546 au 160, croissant du Rivage;

CONSIDÉRANT que le projet ne causera pas de nuisance ou préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT que le requérant est de bonne foi dans sa demande;

CONSIDÉRANT que le requérant a fourni l'ensemble des documents pertinents à la bonne évaluation des dossiers;

CONSIDÉRANT que de refuser la demande de dérogation mineure empêcherait le projet de se réaliser et causerait un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure lors de sa séance du 26 septembre 2016 et en recommande l'approbation au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution n° CCU-2016-09-59);

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande de dérogation mineure a été publié dans le journal «Hebdo Rive Nord», édition du 11 octobre 2016;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie a tenu une séance de consultation lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accorde la dérogation mineure demandée au premier (1^{er}) considérant de la présente résolution suivant les conditions énumérées à la résolution numéro CCU-2016-09-59 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

265-11-2016

Résolution approuvant le projet de construction d'une habitation multifamiliale isolée de 6 logements sur le lot 4 580 546 (160, croissant du Rivage) dans la zone H-93 selon les objectifs et critères d'évaluation du règlement sur les PIIA

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a analysé le projet de construction d'une habitation multifamiliale isolé de 6 logements sur le lot 4 580 546 du cadastre du Québec (160, croissant du Rivage) et situé dans la zone H-93 selon les objectifs et critères d'évaluation du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n° CCU-2016-09-60 adoptée en leur séance du 26 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de permis de construction d'une habitation multifamiliale isolée de 6 logements dans la zone H-93 sise au 160, croissant du Rivage, suivant les conditions énumérées à la résolution n° CCU-2016-09-60 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

Monsieur le maire Steve Plante reprend sa place pour présider la présente séance.

Départ de Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault, il est 19 h 30.

266-11-2016

Résolution approuvant le projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 832 205 (89, place Carignan) dans la zone H-44 et assujetti à un PIIA

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a analysé le projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 832 205 du cadastre du Québec (89, place Carignan) et situé dans la zone H-44 selon les objectifs et critères d'évaluation du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n° CCU-2016-10-66 adoptée en leur séance du 24 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de permis de construction d'une résidence unifamiliale isolée dans la zone H-44 sise au 89, place Carignan, suivant les conditions énumérées à la résolution n° CCU-2016-10-66 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

267-11-2016

Résolution approuvant le projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 832 206 (85, place Carignan) dans la zone H-44 et assujetti à un PIIA

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a analysé le projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 832 206 du cadastre du Québec (85, place Carignan) et situé dans la zone H-44 selon les objectifs et critères d'évaluation du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n° CCU-2016-10-67 adoptée en leur séance du 24 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de permis de construction d'une résidence unifamiliale isolée dans la zone H-44 sise au 85, place Carignan, suivant les conditions énumérées à la résolution n° CCU-2016-10-67 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

268-11-2016

Résolution approuvant le projet de rénovation modifié d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 2 364 458 situé au 45 rue Leblanc dans la zone M-42 et assujetti à un PIIA

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a analysé le projet de rénovation modifié d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 2 364 458 du cadastre du Québec (45, rue Leblanc) et situé dans la zone M-42 selon les objectifs et critères d'évaluation du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n° CCU-2016-11-73 adoptée en leur séance du 1^{er} novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de permis de rénovation d'une résidence unifamiliale isolée dans la zone M-42 sise au 45, rue Leblanc, suivant les conditions énumérées à la résolution n° CCU-2016-11-73 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

269-11-2016

Résolution octroyant le contrat d'entretien des aires de patinage extérieures pour la saison 2016-2017

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie offre à sa population la possibilité d'utiliser une patinoire et un sentier de patin libre au parc Donald-Bricault, en période hivernale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déneiger, arroser et balayer ces surfaces glacées pour le bon fonctionnement de ces aires de jeux;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Monsieur Steve Morin datée du 4 octobre 2016 au montant total de 10 000 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroi le mandat de l'entretien des aires de patinage extérieures, saison 2016-2017, à Monsieur Steve Morin, et ce, selon son offre de service citée au troisième (3^e) considérant de la présente.
3. QUE les paiements s'effectuent :

le 15 janvier 2017
le 18 février 2017
le 18 mars 2017, le solde

4. QUE la présente dépense soit financée par le poste 02-701-30-522.

----- A D O P T É E -----

270-11-2016

Résolution autorisant l'achat de mobilier urbain dans le cadre du projet d'aménagement d'un circuit piétonnier patrimonial, culturel et touristique

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a reçu de la MRC de L'Assomption l'approbation du conseil des maires pour son projet d'aménagement d'un circuit piétonnier patrimonial, culturel et touristique comprenant l'installation de divers éléments de mobilier urbain;

CONSIDÉRANT l'offre de TechSport datée du 14 octobre 2016 pour la fourniture de 7 bancs modèle ES500D au prix unitaire de 1 258,36 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'achat de mobilier urbain de TechSport, et ce, selon son offre citée au deuxième (2^e) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit assumée par l'aide financière accordée par la MRC de L'Assomption dans le cadre du pacte rural.

----- A D O P T É E -----

271-11-2016

Résolution modifiant la politique de soutien à l'utilisateur pour des inscriptions à des activités de loisirs hors du territoire de la Ville de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie reçoit annuellement plusieurs demandes de remboursement en regard de frais déboursés par des citoyens pour s'inscrire à des activités de loisirs hors du territoire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est d'accord pour rembourser en tout ou en partie de tels frais en autant que des critères bien établis en régissent les limites et la procédure;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal s'était doté d'une politique souple et claire en mars 2015;

CONSIDÉRANT les changements survenus dans la gestion des loisirs ainsi que la recommandation du comité consultatif de loisirs d'adopter le texte présenté à sa réunion tenue le 19 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal approuve les modifications à la politique de soutien à l'utilisateur énoncée au troisième (3^e) considérant de la présente et en autorise la publication du texte.

----- A D O P T É E -----

272-11-2016

Résolution modifiant la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes

CONSIDÉRANT que le texte de cette politique, datant essentiellement de l'automne 2014, avait besoin d'une mise à jour minimale d'abord pour une meilleure compréhension et ensuite pour mieux refléter la réalité d'aujourd'hui;

CONSIDÉRANT que ces changements, essentiellement de grammaire, de syntaxe ou d'orthographe, ne touchent en rien la politique sur le fond;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal approuve les modifications à la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes énoncées au deuxième (2^e) considérant de la présente.

----- A D O P T É E -----

AVIS DE MOTION relatif à l'adoption du règlement numéro 602-1 relatif aux animaux

Monsieur le Conseiller Christian Martel donne avis qu'à la prochaine séance ou à une séance ultérieure il sera présenté pour adoption le règlement numéro 602-1 relatif aux animaux.

Les membres du conseil confirment avoir reçu copie du projet de règlement.

AVIS DE MOTION relatif à l'adoption du règlement numéro 577-5 modifiant le règlement de zonage numéro 577

Monsieur le Conseiller Luc-André Biron donne avis qu'à la prochaine séance ou à une séance ultérieure il sera présenté pour adoption le règlement numéro 577-5 modifiant le règlement de zonage numéro 577.

Les membres du conseil confirment avoir reçu copie du projet de règlement.

AVIS DE MOTION relatif à l'adoption du règlement numéro 581-3 modifiant le règlement de PIIA numéro 581

Monsieur le Conseiller Christian Martel donne avis qu'à la prochaine séance ou à une séance ultérieure il sera présenté pour adoption le règlement numéro 581-1 modifiant le règlement de PIIA numéro 581.

Les membres du conseil confirment avoir reçu copie du projet de règlement.

Examen de la correspondance et communication du conseil

Aucune correspondance, provenant d'un ministre du gouvernement du Québec n'est parvenue à la Ville de L'Épiphanie durant le mois d'octobre 2016.

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

273-11-2016

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 19 h 45.

----- A D O P T É E -----

STEVE PLANTE
Maire

GUYLAINE COMTOIS
Directrice générale et greffière